

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2021.48 - OBJET : AVENANT CONVENTION LOCAL DE CHASSE.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Par délibération en date du 29 octobre 2014, la commune a mis à disposition de la société de chasse un terrain d'une superficie de 3 159 m² sur le coteau, au lieu-dit Salère. Ce terrain plat, entouré d'arbres, au milieu d'une zone cultivée, comprend une construction de type « chalet » qui a été déposée sur les traces d'une ancienne bergerie avec le concours des membres bénévoles de la société de chasse.

Cet équipement est notamment utilisé pour l'organisation des battues et pour le stockage du matériel nécessaire à la régulation de la faune sauvage et contribue donc, au niveau local, à des missions de service public par la mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique.

Ce local étant situé dans un cadre naturel, il ne bénéficiait pas de raccordement au réseau public d'électricité et restait contraint à l'utilisation d'un générateur mobile.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, et suite à une étude préliminaire réalisée par le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot et Garonne, la commune a donné son accord pour participer financièrement à la construction d'une structure électrique pour alimenter les lieux.

L'association Bon-Encontre sollicite la commune pour qu'elle assume le coût des consommations d'eau et d'électricité, comme elle le fait pour les autres associations qui utilisent ses équipements publics ou loués par elle-même.

Ainsi, il convient de modifier la convention de mise à disposition du local qui avait été établie pour fixer les obligations de chacun, par la rédaction d'un avenant que vous trouverez en **ANNEXE 5**.

II - Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2014 qui précise les modalités de mise à disposition du terrain à la société de chasse de Bon-Encontre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 par laquelle la commune s'engage à participer financièrement à la réalisation d'une ligne d'alimentation électrique pour le terrain mis à disposition de la société de chasse,

Considérant que la convention de mise à disposition signée en novembre 2014 prévoit dans son article 5 « charges et conditions » que l'association s'engage à prendre en charge les dépenses d'eau d'une part et que rien n'est précisé pour les dépenses d'électricité d'autre part,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un avenant à cette convention pour faire changer le nom du bénéficiaire des contrats d'énergie,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 prévoyant le changement de bénéficiaire des contrats de fluides et la prise en charge directement par la commune de l'abonnement et des consommations correspondants dès modification des contrats.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 en annexe prévoyant le changement de bénéficiaire des contrats de fluides et la prise en charge directement par la commune de l'abonnement et des consommations correspondants dès modification des contrats.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le 30 septembre 2021

Pour copie conforme
Madame Le Maire
Laurence LAMY

